



PB-PP  
BELGIE(N) - BELGIQUE  
N° d'agrément P002880

Le journal des amis des animaux et des protecteurs d'animaux

# LA CHAÎNE

55<sup>ème</sup> année | N° 206  
4<sup>ème</sup> trim. 2018

pour la protection des animaux et de la nature, par la propagande,  
l'éducation culturelle et les inspections

membre: CNPA



## TABLE DES MATIÈRES

P 2	Editorial
P 3	Cotisations 2019
P 4-5	Le retour du loup en Belgique
P 6-7	Cracovie – Congrès ICAWC 2018
P 8	EU Dog & Cat Alliance - Prix
P 9-13	Des nouvelles des régions
P 14-18	Tombola CBM – Liste des numéros gagnants
P 19	Brèves nouvelles de par le monde
P 20-21	Chronique juridique
P 22	Livre – « Les aventures de Clara »
P 23	Aide financière – Subside octroyé par Bruxelles-Environnement
P 24	Calendriers 2019
P 25	Adoptez un animal à la Chaîne Bleue Mondiale
26	Les animaux ont-ils des empreintes digitales ? Un animal n'est pas un jouet
P 27	SantéVet – Assurance Santé Animale
P 28	Rédiger un testament en faveur de la Chaîne Bleue Mondiale





## EDITORIAL

Chers Membres,  
Chers Amis des animaux,

2018 se termine déjà. Je ne sais pas pour vous mais pour moi cette année a passé vite.

Ma première année en tant qu'Administrateur-Délégué de la Chaîne Bleue Mondiale, un poste avec plus de responsabilités et par conséquent plus de tâches, dont e.a. celle de la rédaction du trimestriel « La Chaîne ».

J'espère ne pas vous avoir déçu(e)s et que vous avez lu les éditions de cette année avec autant d'attention que celle que vous accordiez à celles réalisées par Mme Marleen Elsen-Verloot.

Cette Chaîne est comme d'habitude pleines d'informations sur les nouveautés dans les trois régions, le congrès ICAWC qui a eu lieu en octobre dernier et sans oublier : le résultat de notre tombola annuelle. Vous avez peut-être gagné un beau prix. Je vous le souhaite de tout cœur.

Et chers membres, n'oubliez pas de renouveler votre cotisation. Sans votre soutien rien n'est possible ! Vous trouverez plus d'infos dans cette Chaîne.

Si vous n'avez pas encore de calendrier pour l'année 2019, nous avons encore quelques exemplaires en stock. Vous trouverez toutes les informations pour nous en commander à la page 24 de cette Chaîne.



Je souhaiterais dédier cette édition à ma fidèle compagne, Xena (à gauche sur la photo ci-dessous) qui m'a quittée le 15 octobre dernier des suites d'une longue maladie.

Il me reste encore à vous souhaiter un Joyeux Noël et une belle fin d'année, avec votre famille, vos amis et vos compagnons à quatre pattes, bref avec tous ceux que vous aimez.

Et sachez que si vous avez une question relative au bien-être animal et/ou à une maltraitance animale, vous pouvez toujours nous contacter. Nous vous aiderons volontiers !

A l'année prochaine !

Nathalie Vanhinderdael  
Administrateur-Délégué



## COTISATIONS 2019



**À tous nos membres, sympathisants, amis des animaux, ...  
N'oubliez pas que sans votre soutien rien n'est possible  
Sans vous, pas d'actions, pas de campagnes, pas de progrès.  
C'est pourquoi nous vous demandons de penser aussi en  
2019 à nos animaux.**

**Les cotisations et les dons sont toujours les bienvenus sur le  
numéro de compte :**

**BE25 2100 4231 4482 ou BE59 0000 03805026**

Les montants des cotisations restent cette année encore inchangés :

- Membre adhérent € 15,00
- Membre protecteur € 20,00
- Membre d'honneur € 40,00

Vous pouvez également nous aider en effectuant un paiement mensuel  
« Beaucoup de petits font un grand ».

Cela peut se faire en complétant le formulaire ci-contre et en le  
remettant à votre banque pour exécution

Veuillez débiter mon compte

n° .....

d'un montant de € .....

(€ 2,50 - € 5,00 - € 10,00 - ...)

chaque mois, le .....

et verser cette somme sur le compte de la Chaîne Bleue  
Mondiale

BE25 2100 4231 4482 ou BE59 0000 0380 5026.

Cet ordre reste valable aussi longtemps que je ne  
l'annulerai pas.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : .....

Commune : .....

Date : .....

Signature : .....



## LE RETOUR DU LOUP EN BELGIQUE

### Des traces, des indices...

**On en parlait depuis longtemps déjà. Cette fois, c'est une certitude, le loup est de retour en Belgique, dernier pays européen où il n'était pas encore réapparu, ce qui n'est pas étonnant. Notre pays est petit, densément peuplé et ne compte que peu de forêts qui constituent son habitat. En revanche, elles sont abondantes en chevreuils, cerfs, sangliers et gibiers divers, sa nourriture de base.**

Le doute quant à la présence d'au moins un « canis lupus » sauvage en Flandre n'est plus permis. Il s'agit d'une louve surnommée « Naya ». Des chercheurs allemands, en octobre 2016, l'ont équipée d'une balise GPS et suivent les moindres de ses mouvements. Elle ne semble se déplacer que la nuit et se nourrit essentiellement de chevreuils et de jeunes sangliers.

En provenance d'Allemagne, elle a parcouru près de 500 kilomètres en 10 jours, a traversé la frontière germano-néerlandaise et ensuite belgo-néerlandaise, le 2 janvier 2018, pour se fixer depuis cette date dans la région de Beringen, autour du Domaine militaire de Léopoldsborg à une cinquantaine de kilomètres de Liège. La présence de Naya sur le territoire belge, certifiée par les scientifiques germaniques, a réveillé bon nombre d'associations de défense de l'environnement, heureuses de cette nouvelle, plus d'un siècle après la disparition du dernier loup tué à Erezée en 1897.

Un deuxième loup a été aperçu, toujours en Campine, en provenance des Pays-Bas tout proches. Il a malheureusement été renversé par une voiture, le 11 mars dernier, à Opoeteren (Maaseik). Des analyses appro-

fondies ont permis de l'identifier. Il s'agissait d'un jeune mâle âgé d'un peu moins d'un an, en bonne condition physique, originaire d'Europe Centrale.

En Wallonie, au mois de mars dernier, des carcasses de gibiers et de moutons présentant des traces de morsures caractéristiques ont été observées dans la région de la Roche-en-Ardenne. Les spécialistes et les vétérinaires en sont convaincus, elles témoignent de la présence d'un ou de plusieurs loups. Les prélèvements de salive réalisés se sont avérés peu probants et n'ont malheureusement pas permis une identification ADN précise.

Le loup est un animal extrêmement discret. Il est dès lors très rare de pouvoir l'observer, mais les indices de sa présence sont évidents, notamment dans le massif forestier de Saint-Hubert, un territoire de près de 100.000 hectares constitué de vallées, plateaux et forêts.

En 2016 déjà, dans la région de Nassogne, un chasseur, taxidermiste de profession, a clairement aperçu un loup à une vingtaine de mètres de lui mais n'a pas eu le temps de le photographier.

Rappelons que le loup est totalement protégé par une loi européenne de 1982 (Convention de Berne). Il ne risquait donc rien en rencontrant ce chasseur, dont le témoignage est considéré comme crédible. D'autant

plus que, quelques semaines auparavant, sept brebis ont été tuées dans une bergerie de la région. Cette attaque ressemblait de toute évidence à celle d'un ou de plusieurs loups.

Les animaux sauvages ne connaissent pas les frontières et il faut savoir qu'un loup a été immortalisé, grâce à un piège photographique, à Nicey-sur-Aire, une commune française située à environ 70 kilomè-



tres de la Belgique.

De même, à Ludwigswinkel, en Allemagne, à 150 kilomètres à peine de la frontière belge, de nombreuses photos et vidéos prouvent la présence d'une importante colonie de loups.



### UN COMPORTEMENT SOCIAL PARTICULIER

Une meute est un groupe social hiérarchisé formé par un mâle et une femelle dominants, leurs louveteaux de l'année et ceux des années précédentes. Fidèle, le mâle assiste la femelle, veille sur elle et sur les autres individus de la meute. L'adoption fait également partie de leur comportement familial. Lorsque les louveteaux sont orphelins, ils sont aussitôt, et de manière naturelle, recueillis par les autres membres de la meute. Toutefois, entre adultes, les luttes de pouvoirs internes sont fréquentes et peuvent aboutir à l'exclusion d'un individu, mâle ou femelle. Celui-ci quitte alors la meute pour devenir un loup solitaire à la conquête d'un nouveau territoire vacant et à la recherche d'un congénère pour créer une nouvelle meute.

### HISTOIRES ET LEGENDES...

Curieusement, la réputation du loup varie selon les cultures et les régions, en Europe comme dans les autres parties du monde. Il faut dire que dès leur plus jeune âge, nos enfants sont influencés par des comportements, des fables et des dessins animés qui donnent au loup une image peu flatteuse.

« Le petit Chaperon Rouge » de Charles Perrault, « Le loup et l'agneau » de Jean de la Fontaine, « Les trois petits cochons », un très ancien conte européen adapté en court-métrage animé par les studios Disney en 1933, ne sont que des exemples auxquels on peut encore ajouter toutes les histoires de loup-garou...

Dans de nombreux pays européens, il a aussi hérité d'une épouvantable réputation de charognard, notamment dès le 17<sup>ème</sup> siècle, par sa présence sur les champs de bataille après que les armes se sont tues.

À l'inverse, la ville de Rome, fondée selon la mythologie par Romulus et Remus, honore la Louve qui les a sauvés d'une mort certaine. Ce n'est pas un hasard si l'Italie compte aujourd'hui un grand nombre de loups (de 600 à 800) sur son territoire.

Enfin, rappelons que chez nous, parmi les termes valorisants utilisés dans le monde du scoutisme, il y a « louveteaux » et « meutes »...

### EN CAS DE RENCONTRE AVEC UN LOUP

D'après les spécialistes, il n'y a aucune raison de paniquer et encore moins de prendre ses jambes à son cou.

Le loup craint l'homme et ne cherche pas l'affrontement. Bien au contraire, il s'éloignera en prenant soin d'observer votre attitude.

Pour autant, ne tentez pas de l'approcher en espérant le caresser !

Précisons aussi qu'il y a vraiment très peu de chances d'en rencontrer un dans nos forêts et, si d'aventure cela vous arrivait, n'hésitez pas à saisir votre portable pour le photographier.

Nous sommes très loin de la situation en France où, dans certaines régions, le nombre de loups a quadruplé en 10 ans, ce qui suscite aujourd'hui de grandes inquiétudes au niveau des éleveurs dont les pertes, en 2017, se situaient à près de 3.200 animaux (indemnisés). Une chose est sûre : l'homme et le loup s'apprentent à écrire un nouveau chapitre de leur histoire.

*Christian De Meyer  
Repris de "Help Animals info" – juin 2018  
Avec nos sincères remerciements*



## CRACOVIE- CONGRES ICAWC 2018

Comme chaque année, Mme Marleen Elsen-Verloot a cette année encore participé au congrès ICAWC 2018 qui s'est déroulé à Cracovie les 10 & 11 octobre.

Malheureusement, aucune visite de refuge n'a eu lieu au programme cette année. Cela ne rend pas la conférence moins intéressante, mais il est toujours intéressant de voir ce qui se passe dans les autres pays.

Il y avait à nouveau de nombreux orateurs qui, chacun à leur tour, ont présenté des sujets intéressants et instructifs.

Voici une sélection des nombreux sujets :

- **La situation au Guatemala (Amérique Centrale)** : une population de 20.000 personnes, beaucoup de pauvreté et un manque de vétérinaires. En 2008, un programme de vaccination contre la rage et la stérilisation a été lancé. Une fois par an, une équipe de volontaires se rend sur place. Mais comme il s'agit d'une zone très dangereuse et que la sécurité des volontaires qui se rendent sur place est également très importante, une « télémédecine » a été mise en place. Comment ça marche ? Le propriétaire appelle la « ligne de premiers soins ». Il donne une description aussi précise que possible des symptômes de l'animal et indique également quelles maladies l'animal a déjà pu avoir. Sur base d'une photo ou d'une vidéo du chien, un premier diagnostic peut ensuite être établi et le traitement peut démarrer sans avoir à consulter un vétérinaire. Il va sans dire que dans les cas graves, l'animal est

évacué.

- **Violence domestique et maltraitance animale** : lorsqu'on parle de maltraitance animale, il est également souvent question de violence domestique. 70% des personnes victimes de violences domestiques ont indiqué que leur agresseur avait également maltraité l'animal de compagnie. Des études ont montré que beaucoup de femmes ont peur de quitter leur maison par crainte du bien-être de leur animal de compagnie ; les maisons d'hébergement n'acceptent pas la présence d'animaux. Dogs Trust a mis en place un service d'aide pour ces animaux : les animaux sont pris en charge dans des familles d'accueil. Les frais de nourriture et de vétérinaire sont à leur charge. Ils sont également identifiés au moyen d'une puce électronique, vaccinés et stérilisés. Si en fin de compte le propriétaire ne peut pas reprendre son animal, il est placé dans une famille d'adoption.
- **Bien-être des chats détenus dans les refuges** : des tensions sociales peuvent parfois exister. Il est important que les chats aient des endroits où ils peuvent se cacher et se retirer. Ils doivent pouvoir jouer et avoir la possibilité de sortir. Il est également bon de changer régulièrement de jouet pour que son système de recherche soit stimulé. Il est donc important de trouver le bon équilibre entre expériences négatives et positives.  
Quelles sont les caractéristiques des tensions sociales :
  - manque de jeu, manque de mouvement
  - obésité



*Marleen Elsen-Verloot*

- nombreuses infections de la vessie
  - épidémie d'infections
- **Un exemple en Amérique du Sud** : une région où les chiens ne sont pas considérés comme des animaux domestiques. Ils sont souvent victimes de violence, de maltraitance et peu soignés par des vétérinaires.  
Une école canine a spécialement été conçue pour les enfants. Au début, il n'y avait que 12 personnes présentes. Au fil du temps, bientôt 80 à 90 participants par semaine. Les enfants reçoivent des fruits et des boissons à leur arrivée. Les chiens ont une laisse et un collier. On leur enseigne des choses simples : marcher avec le chien, donner des ordres tels que "s'asseoir", "se coucher" et aussi de l'agility, ce que les enfants préfèrent faire. Les chiens sont vaccinés contre la rage, vermifugés et éventuellement traités s'ils présentent des blessures ou s'ils sont malades. Il y a aussi des couvertures, des bols de nourriture, des conseils sur la façon de construire une niche pour le chien, etc...  
Pendant les vacances scolaires, des ateliers sont donnés sur la façon de soigner un chien,



comment l'approcher, etc...

Les visites à domicile permettent également d'expliquer aux parents les besoins essentiels du chien, l'importance de la stérilisation, ...

Les enfants qui ont fréquenté l'école canine décident souvent de faire quelque chose avec des animaux plus tard dans leur vie professionnelle (comme assistant chez un vétérinaire, par exemple).

Bien entendu, de nombreux autres sujets intéressants ont été abordés, tels que :

- Comment gérer la capture de chiens errants en vue de la stérilisation, de la vaccination, etc...
- L'importance des familles d'accueil
- Comment évaluer un animal pendant son séjour dans un refuge
- Remplacement des animaux au niveau international
- Programmes de vaccination
- L'importance de la stérilisation
- Appel de fonds
- Etc...

trop nombreux pour être mentionnés et décrits.

Ce congrès nous permet chaque année d'apprendre beaucoup de choses sur la situation dans d'autres pays et de constater une nouvelle fois que la législation belge concernant le bien-être des animaux n'est pas si mauvaise, mais peut bien sûr toujours être améliorée !



## EU DOG & CAT ALLIANCE - PRIX

Comme vous vous en souviendrez, la Chaîne Bleue Mondiale fait partie, déjà depuis 4 ans, de l'EU Dog & Cat Alliance, une association européenne dédiée au bien-être des chiens et des chats au niveau européen.

Actuellement, l'association compte 85 membres de 25 pays différents. Deux fois par an, a lieu une réunion au cours de laquelle une explication est donnée sur l'évolution au niveau européen, quels résultats ont été obtenus et quels sujets seront encore discutés.

Une fois par an, 2 prix sont décernés lors de cette réunion : un premier "Membre de l'année" et un second "Meilleur mérite".



Et cette année à Cracovie, le prix "Membre de l'année 2018" a été attribué à Mme Marleen Elsen-Verlode. Elle doit principalement ce prix à son travail sur le développement du projet BelgPAAG (vente en ligne d'animaux de compagnie). Elle travaille – en collaboration avec quelques personnes – depuis environ 18 mois maintenant sur ce projet, qui n'est certes pas encore terminé, mais qui a déjà progressé. Nous avons ainsi obtenu le soutien de deux députés européens, à savoir M. Bart Staes et M. Marc Demesmaeker, qui ont tous les deux applaudi le projet. Nous avons également reçu récemment une réponse positive du cabinet

de la secrétaire d'État bruxelloise chargée du bien-être animal, Bianca Debaets. Des négociations sont en cours avec quelques gestionnaires de sites internet.

Tout cela prend beaucoup de temps et d'efforts, mais l'obtention de ce prix donne à Mme Elsen la force de continuer avec courage et de faire tout son possible pour mener le projet à bien.

Bien entendu, le Conseil d'Administration de la Chaîne Bleue Mondiale et du Conseil National de la Protection Animale tiennent à féliciter Mme Elsen pour cet important prix européen!

Elle a reçu le prix des mains d'Adrian Burder, PDG de Dogs Trust (à gauche sur la photo). Malheureusement, trois semaines après le congrès de l'ICAWC, nous avons appris la triste nouvelle du décès soudain d'Adrian. Cette nouvelle est vraiment arrivée comme un choc ! Adrian était une personne très passionnée qui travaillait depuis des années pour le bien-être des chiens. Pendant 14 ans, il a été le PDG de Dogs Trust. Il nous manquera beaucoup. Nous souhaitons par ce biais présenter nos sincères condoléances à sa famille, à ses amis, à son personnel et à tous ceux qui ont collaboré étroitement avec lui pendant des années.







## DES NOUVELLES DES REGIONS

### BRUXELLES :

**L'animal est un être vivant doué de sensibilité, d'intérêts propres et d'une dignité propre, qui bénéficie d'une protection particulière.**

Suite à une initiative de la secrétaire d'Etat bruxelloise au Bien-être animal, Bianca Debaets, le Parlement bruxellois a approuvé en date du 23 novembre dernier, un projet d'Ordonnance qui reconnaît à l'animal le statut d'être vivant doué de sensibilité, d'intérêts et d'une dignité propres, bénéficiant d'une protection particulière.

C'est désormais la formulation de l'article 1 de la loi de la Région bruxelloise sur la Protection et du Bien-être des animaux.



Ce changement dans la législation bruxelloise constitue un signal clair envers le pouvoir judiciaire à Bruxelles : les tribunaux devront prendre beaucoup plus au sérieux les cas de négligence et de maltraitance animales.

**Différents avis ont été approuvés par le Conseil bruxellois du bien-être animal :**

- Liste positive des reptiles – 27.11.2017 (basé sur celui du Conseil Wallon du Bien-être animal – voir article plus loin) – pas encore converti en législation
- Abattage sans étourdissement – 27.11.2017 – pas encore converti en législation
- Chats hybrides – 21.06.2018 – pas encore converti en législation
- Interdiction d'élevage de chats « Fold » en raison d'une ostéochondrodysplasie congénitale – 21.06.2018 – pas encore converti en législation
- Procédure d'agrément des éleveurs occasionnels de chiens et de chats – 21.06.2018 – pas encore converti en législation
- Cadre légal pour les familles d'accueil – 21.09.2018 – pas encore converti en législation
- Interdiction de vente d'animaux sur les marchés publics – 21.09.2018 – pas encore converti en législation
- Normes minimales pour la détention d'équidés – 18.10.2018 – pas encore converti en législation

Ces avis peuvent être consultés sur le site internet de Bruxelles-Environnement : <https://environnement.brussels/thematiques/bien-etre-animal/conseil-bruxellois-du-bien-etre-animal-une-nouvelle-instance-regionale>



## WALLONIE :

### Code wallon du bien-être animal

Le 3 octobre dernier, le premier code wallon du bien-être animal a été adopté en plénière du Parlement wallon et entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Un vote historique pour le Bien-être animal en Wallonie !

Ce code, qui comporte 12 chapitres et 109 articles, traite e.a. de la détention des animaux, des pratiques interdites et des interventions autorisées sur ces derniers, de leur commerce, de leur transport et de leur introduction sur le territoire wallon, de leur mise à mort, des expériences pratiquées sur eux ainsi que du contrôle, de la recherche, de la constatation, de la poursuite, de la répression et des mesures de réparation des infractions en matière de bien-être animal.

L'article 1er stipule que l'animal est un être sensible, c'est-à-dire un être doué de sensation, d'émotion et d'un certain niveau de conscience.

Un permis sera désormais nécessaire pour détenir un animal. Ce qui veut dire que dès son entrée en vigueur, l'abandon, la négligence et la maltraitance seront interdits tout comme l'entrave à leur liberté de mouvements. La maltraitance sera d'ailleurs sévèrement punie, le caractère criminel des faits pouvant être retenu pour les cas de maltraitements les plus graves.



### Autocollant et carte « Services de secours, sauvez aussi nos animaux »

Après la Région Bruxelloise et la Région Flamande, la Région Wallonne a finalement édité elle aussi un autocollant « Sauvez nos animaux » pour informer les services de secours que des animaux vivent aussi chez vous !

La Wallonie met également à votre disposition une carte à glisser dans votre sac ou votre portefeuille. Elle vous permet d'indiquer à autrui en toute circonstance, notamment en cas d'hospitalisation ou d'absence inopinée et prolongée, à qui confier la surveillance de votre animal de compagnie resté à la maison.

Vous pouvez les commander :

- sur le site [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)
- en appelant le 1718
- en envoyant vos coordonnées en message privé sur la page Bien-être animal en Wallonie.





### Liste des mammifères pouvant être détenus

La nouvelle liste des mammifères pouvant être détenus sans dérogation, à l'initiative du Ministre wallon du Bien-être animal Carlo Di Antonio, a été adoptée en septembre dernier.

L'arrêté du gouvernement wallon du 24/07/2018 fixant la liste des mammifères qui peuvent être détenus a été publié au Moniteur Belge en date du 25/09/2018 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette nouvelle liste remplace celle datant de 2009.

Vous pouvez consulter la liste sur le site internet : <http://diantonio.wallonie.be/home/presse--actualites/publications/publication-presse--actualites-52.html>

### Quels sont les changements ?

#### • Elargissement de la liste

Les animaux détenus à des fins de production, qui n'étaient pas concernés par la liste positive de 2009, sont intégrés à la nouvelle liste wallonne. Cette liste introduit de nouvelles espèces: les bisons américains et les chevreuils.

#### • Exclusion de certains mammifères

Les espèces considérées comme « invasives » par la réglementation européenne, notamment l'écureuil rayé de Corée et le muntjac de Chine, ne sont plus repris sur la liste positive.



Les détenteurs d'animaux destinés à la production d'une espèce non reprise sur la liste, comme le muntjac, disposent d'une période transitoire d'un an pour se reconverter ou cesser leur activité.

Conformément à la réglementation en vigueur, une dérogation peut être sollicitée par les particuliers wallons auprès de l'Administration wallonne. Cette dérogation n'est pas nécessaire pour les refuges wallons agréés.

En ce qui concerne la liste des reptiles pouvant être détenus librement en Wallonie, le Ministre la soumettra prochainement à l'approbation du Gouvernement wallon.

Entre-temps, l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux ayant pour objectif d'établir une liste positive des espèces de reptiles pouvant être détenues par des particuliers, qui a été approuvé le 21 avril 2017 peut être consulté sur le site : <http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/CWBEA-avis-reptiles.pdf>

Sur plus de 11.000 espèces connues de reptiles passées en revue, le groupe de travail a retenu 232 pour figurer dans la liste positive dont aucune espèce venimeuse ou de crocodile.



## FLANDRE :

### Les animaux de compagnie ne sont plus interdits dans les contrats de location

La détention d'animaux de compagnie en tant que locataire devient la nouvelle norme dans les contrats types de location. Ben Weyts, le ministre pour le Bien-être animal, a trouvé un accord avec l'Union des Propriétaires. Cette association s'occupe de défendre les intérêts des propriétaires et offre des contrats de bail. Désormais, il ne sera plus possible de refuser les animaux de compagnie, sauf en

cas d'exception ou si l'habitation n'est pas adaptée pour eux. « De cette façon les contrats de location sont en accord avec la jurisprudence récente et nous faisons en sorte que ceux qui aiment les animaux ne soient plus obligés de s'en séparer quand ils doivent louer » explique Ben Weyts.

Jusqu'à présent le marché de la location n'était pas en faveur des animaux, ce qui causait souvent des problèmes quand vous savez qu'en Flandre 1 ménage sur 5 a un chien, et 1 sur 4 a un chat et qu'1 Flamand sur 4 n'est pas propriétaire mais locataire. En effet dans les contrats il y avait une clause qui stipulait que les animaux n'étaient pas admis sauf en cas d'autorisation écrite par le propriétaire. Cette autorisation pouvait être retirée à tout moment. Les locataires étaient parfois expulsés de chez eux parce qu'ils avaient des animaux domestiques. Cela a abouti à un certain nombre de procédures judiciaires pour lesquelles les locataires ont souvent obtenu gain de cause en raison de la violation du droit sur la vie privée.

Maintenant il y a une nouvelle clause qui stipule que les bailleurs ne peuvent plus interdire la détention d'animaux de compagnie. Cela peut être interdit seulement si le règlement intérieur du bâtiment d'appartements l'interdit ou si l'habitation n'est pas adaptée à un animal, pensez à un grand chien dans un petit studio.





### Tous les animaux de refuges flamands sur un site internet unique

Le 4 octobre dernier, Journée Mondiale des Animaux, le site internet [www.adopteereendier.be](http://www.adopteereendier.be) a été lancé à l'initiative du Ministre flamand du Bien-être animal Ben Weyts. Sur ce internet vous trouvez un aperçu de tous les animaux dans les refuges qui sont en attente d'une nouvelle maison. € 30.000 ont été investis pour que les 120 refuges agréés en Flandre aient accès à une seule et même plateforme en ligne.

Sur le nouveau site internet il est possible de rechercher facilement des animaux par province, par race, par âge, ... Jusqu'à maintenant tous les refuges n'avaient pas de site internet et ceux qui en avaient un utilisaient tous des systèmes différents. Les vétérinaires aussi seront en mesure de rajouter des informations (médicales). Espérons que cette initiative fasse en sorte que plus de personnes qui souhaitent un animal choisissent un animal de refuge.



### À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Il est interdit d'exploiter ou d'organiser en Région de Bruxelles-Capitale des attractions utilisant des poneys et des chevaux lors de fêtes foraines pour le divertissement du public

Stérilisation obligatoire des chats domestiques - Wallonie : tous les chats nés avant le 1er novembre 2017 doivent être stérilisés !

Entrée en vigueur du Code Wallon du Bien-être animal

Entrée en vigueur de la liste des mammifères pouvant être détenus – Wallonie





# TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... LISTE OFFICIELLE DES NUMÉROS GAGNANTS DE LA 35<sup>ème</sup> TOMBOLA

## Chaîne Bleue Mondiale

Tombola autorisée par Arrêté Royal du 21 novembre 2017 – n° 3229930

Tirage public : le samedi 17 novembre 2018 au siège de la « Chaîne Bleue Mondiale »

### Gros lot Tombola C.B.M.

DVD homecinéma

N° gagnant: 12687

#### A. CARTES à € 7,00 (= orange saumon)

N° gagnant

01607	Caméscope
02023	Bongo Séjour Canin
02313	Tablette
02519	Bongo Séjour Nature
10624	T.V. couleur (grand modèle)
12300	Système GPS
13246	Bongo Séjour Canin
14721	Docking station
15732	GSM

#### Oeuvres d'artistes belges

N° gagnant

02359	Paysage (Coudijzer Jozef)
05014	Les chiens (Soens)
05888	The Bridge Argenteuil (Claude Monet - Repro)

#### Appareils électroménagers

#### Articles de luxe et de décoration etc...

N° gagnant

00014	Horloge murale
00095	Cadocard (Tom & Co)
00195	Balance de cuisine
00379	Montre
00408	Mixer
00409	Montre
00488	Four à pain
00554	Coussin décoratif
00636	Montre
00686	Portefeuille
00694	Set d'écriture
00707	Vivabox Magazines et journaux
00753	Sac pour PC portable



00947	Set de brosses à dents électrique	02331	Set poivre et sel	03387	Ramasse-miettes électrique
00953	Appareil photo	02449	Set de 6 essuies de cuisine	03607	Grille-pain
00968	Châle	02488	Jeu de société	03657	Jeu de société
00981	Animal en peluche	02508	Set d'écriture	03712	Livre sur les animaux
01007	Montre	02533	Set de brosses à dents électrique	03717	Stylo-bille Parker
01083	Abonnement 1 an sur revue animalière	02559	Châle	03769	Montre
01098	DVD – dessin animé	02577	Matelas de massage - Shiatsu	03789	Calculatrice de poche
01185	Montre	02582	Abonnement 1 an sur revue animalière	03790	Casque audio
01256	Nappe de table	02595	Bijou fantaisie	03807	Livre
01307	Ramasse-miettes électrique	02604	Cravate	03808	Cadocard (Tom & Co)
01356	Chauffe-plat	02607	Montre	03906	Garniture de lit
01409	Cafetière électrique	02684	Radio-réveil	03907	Porte-monnaie
01585	Montre	02688	Lunettes de soleil	03941	Casque audio
01689	Nappe de table	02776	Livre	04003	Chauffe-plat
01696	Bouilloire électrique	02778	Sets de table	04046	Montre
01714	Lecteur Blu-Ray	02840	Bande dessinée	04078	Tableau mémo
01799	Set d'écriture	02875	Parapluie	04176	Montre
01816	Livre sur les animaux	02875	Réveil de voyage	04241	Parapluie
01891	Stylo-bille Parker	02958	Stylo-bille Parker	04319	Livre
01914	Sac à main	03003	Parapluie	04343	Montre
01923	Beauty-case	03062	Plaid	04353	DVD - dessin animé
02108	Gaufrier	03201	Jeu de société	04494	Set de 6 essuies-mains
02121	Livre	03256	Lampe de bureau	04598	Mixer
02151	Tableau mémo			04653	Montre
				04780	Porte-monnaie
				04856	Rasoir électrique



## TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... SUITE DE LA LISTE OFFICIELLE DES NUMÉROS GAGNANTS DE LA 35<sup>ème</sup> TOMBOLA

04900	Abonnement 1 an sur revue animalière	10432	Presse-citron	12008	Lunettes de soleil
04918	Lampe de bureau	10441	DVD – dessin animé	12147	Montre
05064	Montre	10448	Montre	12288	Bijou fantasie
05091	Aspirateur	10528	Cadre photo	12298	Petite valise de voyage
05101	Radiateur soufflant	10644	Ladyshave	12358	Animal en peluche
05111	Cafetière électrique	10844	Réveil de voyage	12402	Plat décoratif
05156	Pèse-personne	10963	Sac pour PC portable	12415	Sac pour PC portable
05180	Drap de bain	11005	Montre	12422	Sets de table
05273	Set de couverts	11022	Drap de bain	12511	Animal en peluche
05373	Album photo	11086	Cadre photo	12511	Set de 6 essuies-mains
05426	Coussin décoratif	11202	Livre	12520	Sac à main
05463	Vivabox “Parfum pour elle”	11241	Lunettes de soleil	12597	Grille-pain
05528	Horloge murale	11477	Senseo	12769	Beauty-case
05589	Tableau mémo	11538	Montre	12812	Pèse-personne
05615	Bande dessinée	11570	Trousse de toilette	12837	Lecteur DVD
05630	DVD - dessin animé	11571	Vivabox “Parfum pour lui”	12871	Friteuse électrique
05693	Sèche-cheveux	11589	Set poivre et sel	12909	Livre sur les animaux
05700	Set de 6 essuies de cuisine	11602	Balance de cuisine	12939	Set de couverts
05730	Calculatrice de poche	11650	Vivabox Magazines et journaux	12963	Abonnement 1 an sur revue animalière
05761	Cadocard (Tom & Co)	11698	Peignoir en éponge	13061	Abonnement 1 an sur revue animalière
10101	Drap de bain	11725	Cadocard (Tom & Co)	13129	Distributeur pour feuille fraîcheur, ...
10231	Set d'écriture	11726	Fer à repasser à vapeur	13153	Sac à main
10272	Plaid	11807	Couteau électrique	13208	Bongo “Des bulles au petit
10331	Montre	11883	Cravate		
10350	Petite valise de voyage	11969	Bongo “Dégustations bières et vins”		





déjeuner”  
13356 Sets de table  
13358 Sac pour PC portable  
13454 Sèche-cheveux  
13503 Livre  
13531 Animal en peluche  
13570 Livre  
13669 Album photo  
13689 Parapluie  
13741 Montre  
13796 Trousse de toilette  
13814 Drap de bain  
13838 Portefeuille  
13839 Radio-réveil  
13899 Drap de bain  
13978 Presse-citron  
14012 Distributeur pour feuille  
fraîcheur, ...  
14040 Animal en peluche  
14044 Radiateur soufflant  
14110 Plat décoratif  
14148 Plaid  
14275 Calculatrice de poche  
14303 Livre sur les animaux  
14357 Set d'écriture  
14358 Abonnement 1 an sur revue

animalière  
14410 Bongo “Magazines et journaux”  
14554 Montre  
14562 Nappe de table  
14625 Cravate  
14732 Set gourmet  
14803 Tire-bouchon  
14900 Montre  
14920 Radio réveil  
15061 Balance de cuisine  
15090 Livre  
15130 Montre  
15131 Tire-bouchon  
15273 Bongo “Dégustations bières  
et vins”  
15312 Garniture de lit  
15318 Bijou fantaisie  
15318 Album photo  
15369 Abonnement 1 an sur revue  
animalière  
15421 Couteau électrique  
15422 Montre  
15455 Livre sur les animaux  
15521 Montre  
15541 Montre  
15553 Peignoir en éponge

15694 Montre  
15746 Bouilloire électrique

### Surprise

- Les cartes se terminant par les 2 chiffres suivants gagnent une surprise:  
94
- Les cartes se terminant par les 3 chiffres suivants gagnent une surprise:  
158 et 168 et 183 et 378 et 547

### B. CARTES à € 3,00 (= mauve)

N° gagnant  
32189 T.V. couleur (petit modèle)

### Appareils électroménagers

### Articles de luxe et de décoration etc...

N° gagnant  
30542 Plaid  
31170 Set sacs de voyage  
30027 Radio réveil  
30034 Minuterie  
30036 Presse-citron  
30052 Montre



## TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... SUITE DE LA LISTE OFFICIELLE DES NUMÉROS GAGNANTS DE LA 35<sup>ème</sup> TOMBOLA

30119 Album photo  
30131 Plaid  
30275 Cadre photo  
30395 Calculatrice de poche  
30683 Cadre photo  
30684 Tableau mémo  
30728 Montre  
30749 Mixer  
30834 Portefeuille  
30874 Vivabox "Magazines et journaux"  
30878 Abonnement 1 an sur revue animalière  
30893 Grille-pain  
31097 Tableau mémo  
31115 Tire-bouchon  
31140 Album photo  
31202 Sèche-cheveux  
31352 Puzzle  
31507 Vivabox "Parfum pour elle"  
31555 Trousse de toilette  
31579 Nappe de table  
31592 Bijou fantaisie  
31603 Portefeuille  
31643 Bongo "Boutique Magazines et journaux"  
31655 Plaid

31705 Bongo "Dégustations bière et vins"  
31729 Ramasse-miettes électrique  
31878 Livre  
31885 Bijou fantaisie  
31894 Set de 6 essuies de cuisine  
32007 Lunettes de soleil  
32031 Puzzle  
32118 Cravate  
32155 Livre sur les animaux  
32167 Bijou fantaisie  
32185 Bongo "Des bulles au petit déjeuner"  
32285 Bande dessinée  
32322 Livre

32331 Cravate  
32356 Tire-bouchon  
32441 Montre  
32521 Livre  
32553 Cadocard (Tom & Co)  
32558 Minuterie  
32564 Bande dessinée  
32759 Livre sur les animaux

### Surprise

- Les cartes se terminant par les 3 chiffres suivants gagnent une surprise: 085 et 190 et 360 et 423

### AVIS IMPORTANT:

Si vous êtes en possession d'un numéro gagnant, voulez-vous nous le faire parvenir immédiatement à notre adresse: avenue de Visé 39 à 1170 BRUXELLES.

Il est très important que vous indiquiez, au dos de la carte, votre nom, adresse et N° de téléphone. Le prix que vous avez gagné vous sera expédié gratuitement.

### ATTENTION:

Faites-en sorte que les numéros gagnants nous parviennent, si possible, avant le 15 février 2019. Après le 28 février 2019 les prix seront considérés comme étant abandonnés (voir carte).

## BREVES NOUVELLES DE PAR LE MONDE



### PORTUGAL

Le Portugal a décidé d'interdire les animaux sauvages dans les spectacles de cirques d'ici 2024, selon une loi très attendue et adoptée par le Parlement. Cette décision a également été saluée par les associations de protection animale.



L'interdiction concernera plus 1.100 animaux appartenant à une quarantaine d'espèces : lion, tigres, éléphants, chameaux, zèbres, ...

Avec cette loi approuvée grâce aux voix des députés de gauche comme de droite, qui prévoit une période de transition de six ans, le Portugal rejoint ainsi la quarantaine de pays dans le monde, dont la moitié de l'Europe, qui limitent déjà l'utilisation d'animaux dans les cirques.

D'ici 2024, les propriétaires des cirques devront enregistrer ces animaux sur une plateforme qui sera créée prochainement, tandis que le gouvernement devra organiser le placement de ces animaux dans des centres d'accueil, au Portugal ou à l'étranger.

### LOS ANGELES

Le conseil municipal de Los Angeles vient de voter à l'UNANIMITE un projet de loi visant à interdire la vente de produits contenant de la fourrure d'animaux, après San Francisco un peu plus tôt cette année, Hollywood et Berkeley.

Ce vote historique place Los Angeles en route pour devenir la plus grande commune des Etats-Unis à bannir toute fourrure de ses commerces.

La proposition de loi doit encore maintenant être entérinée par le maire de Los Angeles. Ensuite, la loi sera mise à l'essai pour une période de deux ans. Le vote vise à interdire la production comme la vente de produits contenant ou utilisant de la fourrure.

L'interdiction concernera aussi bien les produits contenant un peu de fourrure ou entièrement fabriqués à partir de cette matière animale : vêtements, sacs à main, chaussures, chapeaux, gants, bijoux, ... Seuls les produits de seconde main contenant de la fourrure pourront encore être vendus.





## CHRONIQUE JURIDIQUE

### LES COLLIERS ELECTRIQUES SONT ENFIN INTERDITS EN FLANDRE

**Depuis le 13 juillet, il existe une interdiction fondamentale d'utilisation de colliers électriques. Une dérogation peut être accordée que dans des cas explicitement déterminés.**

Les colliers anti-aboiements, les colliers qui envoient une décharge lorsque le chien franchit une limite et, le troisième, les colliers électriques avec télécommande à distance sont les trois sortes de colliers électriques pour chiens qui sont commercialisés. Diverses études ont montré déjà depuis plusieurs années l'effet négatif de ces colliers sur les chiens. Pourtant son utilisation n'a été interdite que récemment par le décret du gouvernement flamand du 13 juillet 2018. Le C.N.P.A., (Conseil National de la Protection Animale) dont la Chaîne Bleue Mondiale est membre, avait déjà abordé la question des colliers électriques lorsque le « Conseil fédéral du bien-être animal » était encore en place, soit avant 2014. Lors de ce Conseil, le C.N.P.A. défendait le principe selon lequel les colliers ne devaient plus être utilisés ou vendus, et qu'ils pouvaient encore être utilisés uniquement par des experts en comportement canin et des vétérinaires spécialisés. La deuxième condition était qu'ils ne soient utilisés que lorsque toutes les autres méthodes recommandées ont échoué : l'utilisation du collier électrique ne pourra être possible que dans des cas exceptionnels très spécifiques et certainement pas de manière routinière.



### MAUVAIS LIEN

Les avis sur l'utilisation du collier électrique sont partagés chez les comportementalistes. Certaines études montrent que l'utilisation de décharges électriques chez le chien peut déve-

lopper de l'anxiété, de l'agressivité ou un sentiment d'impuissance. De plus, la manière dont l'entraîneur utilise le collier est d'une grande importance. Le risque est que le chien fasse un mauvais lien avec le choc électrique et ne l'associe pas à un acte interdit, mais à l'entraîneur lui-même ou à une situation spécifique. Les partisans, quant à eux, soutiennent que l'utilisation de ces colliers est efficace et encourage les propriétaires de chiens à résoudre leurs problèmes plutôt que de l'abandonner ou de l'euthanasier.

### À L'ORDRE DU JOUR

À plusieurs reprises, notamment en 2015 et en 2016, le ministre du bien-être animal Ben Weyts (N-VA) a mis à l'ordre du jour le dossier concernant l'interdiction du collier électrique, lorsque l'interdiction des colliers électriques est revenue sur son bureau, soldée par une protestation. Le ministre Weyts a pendant un certain temps été très sensible à ce thème et s'est demandé si une vente libre sans restriction ni contrôle était encore d'actualité.

L'année passée, à l'été 2017, le ministre Weyts a une nouvelle fois rappelé ce point à l'ordre du jour avec une question parlementaire :

à quand une interdiction. Le ministre a proposé d'attendre l'avis du Conseil flamand du bien-être animal. En février 2018, le Conseil flamand du bien-être animal a publié un avis : « Le Conseil flamand du bien-être animal recommande une récompense positive lors de la séance d'éducation du chien, mais ne préconise pas une interdiction générale des colliers électriques, car dans des cas exceptionnels, le collier électrique peut être un outil nécessaire lors de l'entraînement d'un chien. Il est difficile de déterminer précisément ces cas. »

### **INTERDICTION DE PRINCIPE**

Malgré l'avis du Conseil flamand du bien-être animal, le gouvernement flamand a adopté le 13 juillet 2018 un décret qui insère dans la loi sur le bien-être animal le paragraphe suivant : L'utilisation de colliers qui envoient des décharges électriques aux chiens est interdite. Le gouvernement flamand peut déterminer certaines règles qui permettent d'obtenir des dérogations à cette interdiction pour l'utilisation lors d'une séance d'éducation ou d'une thérapie comportementale pour chiens. »

En d'autres termes, le gouvernement flamand a introduit une interdiction de principe, mais qui ne peut être complétée que dans des cas explicitement définis. Le gouvernement flamand mérite donc absolument des éloges pour cette nouvelle réglementation. Encore une fois, il a également été démontré que la lutte pour plus de bien-être animal est un combat à long terme, mais qui mérite d'être poursuivi. Les mérites du C.N.P.A. ne doivent pas être sous-estimés dans cette affaire. Je suis très heureux que ces appareils ne soient

utilisés que dans des cas extrêmement exceptionnels. Si cela dépendait de moi : fuyez-les ! N'hésitez pas à m'envoyer un e-mail si vous pensez que je me trompe.

*Avocat Anthony Godfroid – ag@essenzia.be  
Repris du Woef – octobre 2018  
Avec nos sincères remerciements*

Le Conseil Wallon du Bien-être animal s'est également penché sur cette thématique et a rendu un avis, relatif à l'utilisation des colliers électriques, qui a été approuvé le 27 mars 2017.

Il peut être consulté sur le site internet : <http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/CWBEA-avis-colliers-electriques.pdf>

À ce jour, il n'a toujours pas été converti en législation.

L'Angleterre s'apprête à passer une loi interdisant la vente et l'utilisation de colliers à décharges électriques.

Il s'agit d'un projet de loi soutenu par le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, Michael Gove.

Se faisant, l'Angleterre emboîte le pas à ses voisins, le Pays de Galles et l'Ecosse, qui ont déjà décidé de l'interdiction de ces colliers cruels.



## LIVRE « LES AVENTURES DE CLARA »

**Nous avons le plaisir de vous présenter le premier tome de la collection de livres pour enfants « Les aventures de Clara ». Le premier texte de cette collection s'intitule « Clara et le petit chien abandonné ».**

**Il s'agit d'une fiction qui s'adresse aux jeunes enfants.**

La motivation première à l'écriture de ce texte a été l'envie de transmettre des valeurs importantes aux yeux de la créatrice, Déborah Biston, comme entre autres le respect de la vie, le respect de la nature, l'autonomie et la notion de responsabilité.

Ce texte se veut éducatif et citoyen. Il est éducatif car il permet aux enfants d'apprendre à lire tout en développant leur esprit critique.

Ce texte est aussi citoyen. Clara et le petit chien abandonné fait référence aux nombreux cas d'abandons animaliers. A travers ce texte, les enfants sont sensibilisés à cette cause. Ils apprennent donc à devenir des personnes responsables, ce qui, du point de vue de l'auteur, est un premier pas pour devenir un citoyen à part entière.

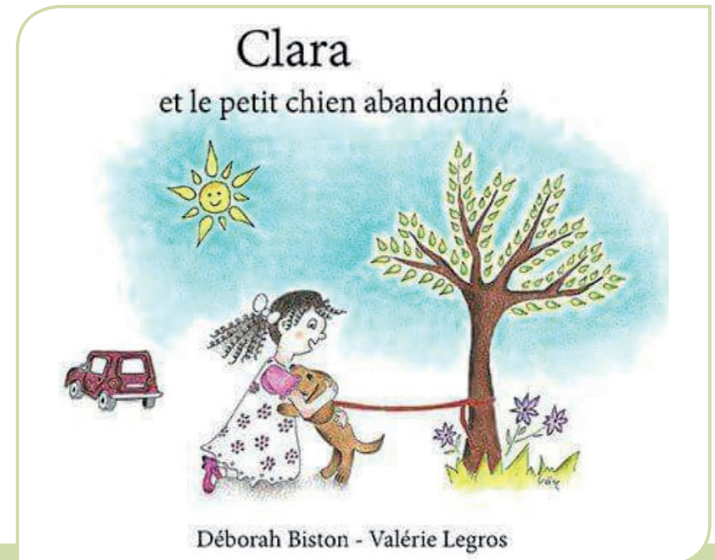
Cet ouvrage pourrait servir de base à la sensibilisation de la cause animale chez les jeunes enfants. En même temps, il permettrait aussi de toucher un maximum d'adultes.

Les illustrations sont faites par Valérie Legros.

Vous souhaitez obtenir un exemplaire de ce livre ? Vous pouvez nous le commander au prix de € 20,00 (frais d'envoi inclus) en versant cette somme sur notre numéro de compte BNP Fortis Paribas : BE25 2100 4231 4482 – avec en communication « Livre Clara et le petit chien abandonné ».

Dès réception de votre paiement, nous vous enverrons votre exemplaire.

Nous disposons actuellement de 10 exemplaires. Ne tardez donc pas si vous souhaitez en avoir un.



# AIDE FINANCIERE

## SUBSIDE OCTROYE A LA CBM PAR BRUXELLES-ENVIRONNEMENT



Grâce à Bruxelles-Environnement, notre association, la Chaîne Bleue Mondiale, dispose d'un subside de € 5.000 qui nous permet de relancer tout doucement notre action « AIDE FINANCIERE POUR DES PROPRIETAIRES D'ANIMAUX NE POUVANT FAIRE FACE MOMENTANEMENT A DES FRAIS VETERINAIRES ».

Fin 2011, nous avons dû, à contre cœur, prendre la décision d'arrêter cette aide car notre budget ne nous permettait plus de prendre en charge ces demandes.

Maintenant, grâce à ce subside, nous pouvons reprendre à un petit niveau cette action.

### Comment procéder ?

Vous êtes propriétaire d'un animal qui a besoin de soins vétérinaires (radiographie, échographie, ...), d'un traitement médical, d'une opération et le montant lié à ces frais est trop élevé pour votre budget ?

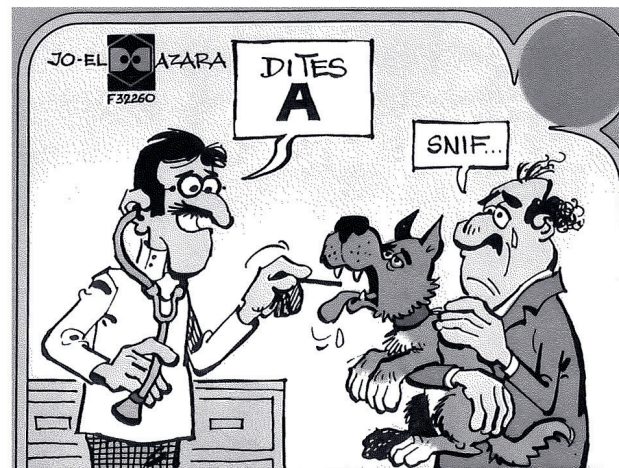
Prenez contact avec nous en nous envoyant un courrier, un e-mail ou en nous téléphonant et nous vous enverrons un document à compléter et à nous renvoyer accompagné d'une copie des revenus des deux derniers mois, ainsi qu'une petite lettre expliquant la demande d'aide financière.

Une condition supplémentaire pour pouvoir bénéficier de notre éventuelle intervention est d'être ou de devenir membre de notre association. La cotisation annuelle s'élève à € 15,00 et peut être

versée sur notre compte n° BE25 2100 4231 4482 avec en communication « Cotisation ».

Une fois ces documents en notre possession, nous étudions le dossier afin de voir à combien de pourcents nous pourrions intervenir.

Généralement, nous intervenons à 50 % dans les frais de vétérinaires, avec toutefois un maximum de € 250,00 par dossier. Dès réception de la facture du vétérinaire, nous paierons directement notre quote-part sur le compte en banque du vétérinaire.





## CALENDRIERS 2019... CALENDRIERS 2019... CALENDRIERS 2019...

Avez-vous déjà cet exemplaire unique en votre possession ?

Ou connaissez-vous quelqu'un de votre entourage direct qui souhaiterait en avoir un ?

Pas de problème, nous en avons encore en stock.

Passez votre commande aujourd'hui encore au moyen d'un bulletin de virement avec le montant correspondant à votre commande, à savoir € 5,00 par calendrier + € 1,50 de frais de port sur le numéro de compte

**BE59 0000 0380 5026**

**BIC : BPOTBEB1**

en indiquant en communication «  
Calendrier 2019 »

(+ votre choix : chien/chat, chevaux).

Et de cette manière, vous contribuez à la poursuite de nos actions et importantes campagnes.

Au nom des animaux : nos sincères remerciements !





# ADOPTÉZ UN ANIMAL À LA CHAÎNE BLEUE MONDIALE



Via notre service d'adoption de maître à maître, vous pouvez adopter un chien et/ou un chat.

Ci-dessous, vous trouverez la liste des chiens en attente d'une adoption :

1 American Staffordshire	6 ans ½	mâle
1 Berger	5 ans	femelle stérilisée
1 Bichon	10 ans	femelle stérilisée
1 Cavalier King Charles	2 ans	femelle
1 Cavalier King Charles	3 ans	mâle
1 Fox Terrier	2 ans	femelle stérilisée
1 Fox Terrier	3 ans	mâle castré
1 Teckel	3 ans	mâle castré
1 Yorkshire	3 ans	mâle castré
1 x Labrador/Rottweiler	6 mois	femelle
+ chat(on)s		

Vous souhaitez de plus amples renseignements concernant l'un de ces chiens en vue de l'adopter, alors n'hésitez plus et prenez contact avec Mme VANDEBROEK, la responsable de notre service de placement au numéro unique : 02/452 59 42.

Vous pouvez joindre ce service tous les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Vous pouvez également consulter la liste des animaux à adopter sur notre site internet [www.bwk-cbm.be](http://www.bwk-cbm.be) – Rubrique « Ce que nous faisons ».

Mâle – 8 semaines



Mâle – 8 semaines



« **Spyk** » - American Staffordshire – mâle – âgé de 6 ans ½ - en ordre d'identification et de vaccins. Peut se montrer dominant envers certains mâles. Être vigilant en présence d'enfants en bas-âge car le chien ne comprend pas que c'est un « mini humain » et il claque donc des dents mais avec des enfants plus grands, le

chien est adorable et joue. Il lui faut toutefois un maître qui connaisse bien cette race et qui peut se montrer ferme (ferme ne veut pas dire violent et/ou brutal !!!). Jeunes enfants et autres animaux à éviter.





## LES ANIMAUX ONT-ILS DES EMPREINTES DIGITALES ?



Oui, ceux qui ont des mains : les singes et les lémuriens. Les structures de leurs dermatoglyphes (nom scientifique des empreintes) sont toutefois distinctes des nôtres, avec, selon les espèces, des sillons plus profonds ou des crêtes dentelées, etc. Les koalas sont un cas à part. Ces marsupiaux possèdent des empreintes digitales uniques, qui diffèrent d'un individu à l'autre,

et quasi identiques à celles des humains. Une similitude que ne s'expliquent pas les scientifiques. Quant au chien, s'il ne possède pas de dermatoglyphes, les motifs de sa truffe sont uniques. Les empreintes encrées dans cette zone a ainsi été utilisée comme moyen d'identification des chiens avant l'invention de la puce électronique.



**UN ANIMAL N'EST**  
Réfléchissez bien avant de prendre un animal.  
**PAS UN JOUET !**



*Chaîne Bleue Mondiale*

membre: CNPA



[www.bwk-cbm.be](http://www.bwk-cbm.be)

avenue de Visé 39 - 1170 Bruxelles - Tél: 02 673 52 30

## SANTÉVET – ASSURANCE SANTÉ ANIMALE



### Quelle est l'utilité de l'assurance santé animale ?

La raison d'être de l'assurance santé animale est de rembourser les frais vétérinaires.

Dans un contexte où la médecine vétérinaire progresse et se complexifie à grande vitesse, les coûts augmentent à l'avenant. Il y a encore quelques années, faire passer un scanner ou un IRM à un chien ou à un chat était difficilement concevable. Aujourd'hui, c'est devenu courant.

### Quel est le coût d'un acte vétérinaire courant ?

Une consultation pour une simple otite chez un chien coûte près de 80€, médicaments inclus.

Autre exemple fréquent : en jouant, un chien a avalé un objet ou un caillou. Dans ce cas, plusieurs actes vétérinaires sont nécessaires : consultation, hospitalisation, radiographie, opération et médicaments. Le total avoisine les 710€.

### Y a-t-il un âge maximum pour assurer son animal ?

Oui. La plupart des races de chiens sont assurables jusqu'à 7 ans chez SantéVet. Dans les autres cas, l'assurance doit être souscrite avant les 5 ans de l'animal.

Quant aux chats, il est nécessaire de souscrire avant l'âge de 8 ans.

### Est-il possible d'assurer un animal déjà malade ou blessé ?

Selon un principe général de l'assurance, toute pathologie ou blessure survenue avant la souscription ou durant les délais d'attente (ou délais de stage) n'est pas couverte.

Par ailleurs, il est fortement recommandé d'assurer son animal dès le plus jeune âge. De cette manière, s'il déclare une pathologie chronique en étant assuré, les frais vétérinaires s'y rapportant seront remboursés. Prenons le cas du diabète qui est une maladie chronique fréquente. Son suivi nécessite une consultation par mois (39€ en moyenne) et le budget mensuel pour les prises de sang et les injections d'insuline est compris entre 60 et 80€ selon la race de l'animal.

En résumé, il est essentiel d'assurer son animal lorsqu'il est jeune et en bonne santé, ce qui permet de garder l'esprit tranquille !

Un code promotionnel est réservé aux adhérents belges de la Chaîne Bleue Mondiale lorsqu'ils souscrivent une assurance santé animale SANTEVET.

Code: JPLUSB, 1 mois remboursé pour toute souscription d'une formule d'assurance santé chien/ chat, avant le 31 janvier 2019.

La souscription est possible directement sur le site internet: [www.santevet.be](http://www.santevet.be) ou par téléphone: 02/613 16 48





## REDIGER UN TESTAMENT EN FAVEUR DE LA CHAÎNE BLEUE MONDIALE

Ci-dessous vous trouverez les réponses à quelques questions que vous pourriez vous poser avant de rédiger votre testament en faveur de notre association :

- La Chaîne Bleue Mondiale peut recevoir des dons et des legs
- Avez-vous des enfants ou des parents encore en vie ? Dans ce cas, vous pouvez léguer une partie de vos actifs à la Chaîne Bleue Mondiale
- Quel pourcentage de vos actifs pouvez-vous nous léguer ? Cela dépend totalement de vous !
- Vous souhaitez léguer une partie de vos actifs à un membre éloigné de la famille, un ami, un voisin mais vous voulez éviter que cette personne ne paie des droits de succession trop élevés ? Vous pouvez régler cela en faisant un duo-legs
- Vous avez un animal de compagnie (chien, chat, autre) ? Vous pouvez préciser dans votre testament que vous souhaitez que la Chaîne Bleue Mondiale prenne en charge votre animal après votre décès et le fasse adopter. Cela se fera avec un contrat d'adoption afin que nous puissions nous assurer qu'il est dans de bonnes mains.

Si vous souhaitez encore de plus amples informations/renseignements, vous pouvez prendre contact avec Mme Elsen-Verloot, qui est notre responsable du traitement et du suivi des legs au sein de notre association.

Vous pouvez la contacter par e-mail : [marleen.elsen@bwk-cbm.be](mailto:marleen.elsen@bwk-cbm.be)  
Elle vous aidera volontiers !



Même si vous n'êtes plus là,  
votre influence auprès de la Chaîne Bleue  
Mondiale perdure. Plus que vous ne l'imaginez.

RECEVEZ GRATUITEMENT  
"BIEN RÉGLER, BIEN LÉGUER"  
RECUEIL PRATIQUE DES LEGS ET DONATIONS  
AU PROFIT DE LA CHAÎNE BLEUE MONDIALE  
POUR COMMANDER :  
02/673 52 30 OU [CONTACT@BWK-CBM.BE](mailto:CONTACT@BWK-CBM.BE)



Chaîne Bleue  
Mondiale

AJOUTEZ LA CHAÎNE BLEUE MONDIALE  
DANS VOTRE TESTAMENT

**TESTAMENT.BE**